

5796 POWERCLEAN STANDARD



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DURABLE POWERCLEAN STANDARD

Code du produit : 579619 (005449-A)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Entretient rapidement et efficacement tout matériel électronique et informatique. Seulement utiliser suivant le mode d'emploi sur l'aérosol.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Durable Hunke & Jochheim GmbH&Co. KG (Head office).

Adresse : Westfalenstrasse 77-79.58636.Iserlohn.Germany.

Téléphone : +49 (0) 2371/662-0. Fax : +49 (0) 2371/662-221.

durable-clean@durable.de

<http://www.durable.de>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +49 (0) 2371/662-0.

Société/Organisme : <http://www.durable.de>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

5796 POWERCLEAN STANDARD

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Inspirer les gaz nocifs de manière abusive peut être dangereux pour la santé.

L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	25 $\leq$ x % < 50
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21 PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	25 $\leq$ x % < 50
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32 ISOBUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 $\leq$ x % < 25

Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la personne atteinte à l'air libre. S'il n'y a pas de rétablissement rapide, appeler le médecin. En cas d'arrêt respiratoire, entreprendre immédiatement la respiration artificielle. Appeler immédiatement le médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de gelure près de l'oeil, appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de gelure appeler immédiatement le médecin. Recouvrir simplement les blessures d'un pansement stérile. Ne jamais appliquer de pommades ni de poudres.

En cas d'ingestion :

Comme ce produit est un gaz, reportez-vous à la section inhalation.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, dans tous les cas consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Si les aerosols sont exposés à un incendie : refroidir les produits d'une position protégée en aspergeant avec de l'eau.

5796 POWERCLEAN STANDARD

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si possible, arrêtez le courant de produit. Arroser d'une position protégée jusqu'à ce que les récipients soient refroidis. Si possible, portez les aérosols au dehors. Tenez le public à une distance.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Evacuer la zone. Arrêter l'écoulement. Éliminer toute source d'ignition.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'application.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

5796 POWERCLEAN STANDARD

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les aérosols.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
106-97-8	1900	800	-	-	-	-
74-98-6	1800	1000	7200	4000	4x15	-
75-28-5	1900	800	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
Ne pas vaporiser vers les yeux.

5796 POWERCLEAN STANDARD

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Laver les mains après contact avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Pas nécessaire à une utilisation efficace. Le produit en contact avec la peau peut causer des gelures. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Couleur : Incolore, clair

Odeur : Spécifique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 0.545

Hydrosolubilité : Insoluble.

Chaleur chimique de combustion : ≥ 30 kJ/g.

Point d'éclair : < 0 °C

Inflammabilité : Extrêmement inflammable

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 545.00

Pression à 20°C : ± 5.0 bar

Pression à 50°C : < 10 bar

Conenance de l'eau : < 0.3 % p/p

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- la chaleur

5796 POWERCLEAN STANDARD

- des flammes et surfaces chaudes
- le gel

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de la chaleur et toute source d'ignition. Stockage dans un endroit sec, hors gel et bien ventilé.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Le produit est stable. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet mutagène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet mutagène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

5796 POWERCLEAN STANDARD

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)
Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

N'est pas de nature à provoquer d'irritation cutanée. L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

N'est pas de nature à provoquer de l'irritation aux yeux. L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

Danger par aspiration :

Les vapeurs peuvent être absorbées dans le corps par inhalation. A concentration élevée, elles peuvent provoquer des vertiges, somnolence et migraine.

Autres informations

L'information publiée montre un degré de toxicité très bas. Une exposition à des concentrations très élevées mène à l'anesthésie, et les effets rapportés démontrent ce caractère anaesthésique.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Butane/Isobutane/Propane : Probablement biodégradable.

12.2.1. Substances

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butane/Isobutane/Propane : N'est pas présumé être dangereux pour l'environnement aquatique.

12.4. Mobilité dans le sol

Butane/Isobutane/Propane : En cas de décharge dans l'environnement, le produit dispersera rapidement dans l'atmosphère où ce produit est dégradé photochimiquement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

5796 POWERCLEAN STANDARD

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

2.1

ADR/RID Etiquette : Limited Quantity : 2.1 n'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0	
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit ne contient pas des substances pour lesquelles une évaluation de sécurité chimique a été effectuée.

5796 POWERCLEAN STANDARD

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

Etat des différences

Révision: N°4 (01/04/2015) / Version: N°3 (03/08/2015)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

~~Révision: N°2 (02/09/2013) / Version: N°1 (02/09/2013)~~

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

~~(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)~~

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

~~Extrêmement inflammable (F+, R 12).~~

~~Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.~~

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C {+} {7}	25 ≤ x % < 50
BUTANE (<0.1 % 1,3-BUTADIENE) INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	{+} {7}	25 ≤ x % < 50
PROPANE INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C {+} {7}	10 ≤ x % < 25
ISOBUTANE				
Identification	(CE) 1272/2008		Nota	%

5796 POWERCLEAN STANDARD

CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32 BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	25 <= x % < 50
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-2119486944-21 PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	[1] [7]	25 <= x % < 50
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119474691-32 ISOBUTANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	C [1] [7]	10 <= x % < 25

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.5. Matières incompatibles

~~Possibilité de réaction avec des oxydants forts.~~
- agents oxydants

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1.1. Substances

~~Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.~~

Toxicité aiguë :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)
Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

PROPANE (CAS: 74-98-6)
Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)
Par inhalation (n/a) : CL50 > 10 mg/l

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)
Aucun effet mutagène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)
Aucun effet mutagène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)
Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

PROPANE (CAS: 74-98-6)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

5796 POWERCLEAN STANDARD

Toxicité pour la reproduction :

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Aucun effet toxique pour la reproduction

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.2.1. Substances

ISOBUTANE (CAS: 75-28-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE (CAS: 74-98-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

BUTANE (< 0.1 % 1,3-BUTADIENE) (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ		
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145- A167- A145- A167- A802	E0

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
--	-----	---	---	-----	-------	-----	--------	----------------------	----

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

~~Directive 67/548/CEE et ses adaptations~~

~~Directive 1999/45/CE et ses adaptations~~

~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012~~

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

~~R-12 Extrêmement inflammable.~~

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.